

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal **Du 15 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - Mlle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Fernand BIEGEL - M. Claude DERU - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Denise WEBER - M. André CLAMME - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Étaient excusés : Mme Delphine SENSER – M. Frédéric HECTOR – M. Pascal PENNERAD – M. Michel GERARD

Procurations : Mme Delphine SENSER donne procuration à Mme Denise WEBER
M. Pascal PENNERAD donne procuration à Mme Joëlle TALAGA
M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME
M. Michel GERARD donne procuration à M. Claude DERU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/10/2023
2. Acquisitions foncières section 09 parcelles 0125, 0185, 0190, 0191, 0204
3. Répartition du produit de la location de chasse 2024-2033
4. Etat de prévision des coupes de bois :
 - coupes à façonner
 - cession aux particuliers
5. Autorisation de dépenses d'investissement budget 2024
6. Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN)
7. Avis sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
8. Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Information redevances des ordures ménagères 2024 et règlement
10. Information transfert de compétence « police de la publicité » au 1er janvier 2024
11. Schéma directeur cyclable
12. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/10/2023

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 23/10/2023

2. Acquisitions foncières section 09 parcelles 0125, 0185, 0190, 0191, et 0204

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie.

La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération.

Commune ALTVILLER :

KELHEN section 09 parcelle N° 0125 : 10 a 68 ca
KELHEN section 09 parcelle N° 0185 : 8 a 05 ca
KELHEN section 09 parcelle N° 0190 : 2 a 10 ca
KELHEN section 09 parcelle N° 0191 : 1 a 15 ca
KELHEN section 09 parcelle N° 0204 : 9 a 66 ca
Total surface : 31 a 64 ca

Le montant de cette opération s'élève à : 2 201,00 €

Les frais d'acte notarié en sus (Notaire Me Gaillot)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces parcelles, au profit de la Commune, dénommées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité, de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

3. Répartition du produit de la location de chasse 2024-2033

ETAT DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2024

I. Références :

Lot unique 444 ha 17 a 96 ca pour la somme de 2 500,00 €

Produit total de la location de la chasse communale : 2 500,00 €

Détails des enclaves : néant

II. Part de la commune :

Superficie : 118 ha 95 a 61 ca (soit $2\,500,00 \times 118,9561 / 444,1796$) = 669,53 €

Produit total revenant à la Commune : 669,53 €

III. Autres déductions :

Indemnité du receveur municipal (0%) 0,00 €

Indemnité de confection du rôle de répartition (4%) 73,22 €

Frais du logiciel de répartition 0,00 €

Total des autres déductions : 73,22 €

IV. Etat des superficies et des sommes à répartir :

325 ha 22 a 35 ca pour la somme totale de 1 757,25 €

soit le coefficient à l'hectare de 5,4032 €

Produit total de la chasse à répartir : 1 757,25 €

Lors de la délibération, prise le 23 octobre 2023, concernant la déduction des frais du logiciel au produit total de la chasse à répartir, cette décision est **annulée** car le montant du logiciel est pris en charge par l'Association des Communes Forestières. La Commune d'Altville est adhérente.

Après cet exposé, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les montants ci-dessus.

4. Etat de prévision des coupes de bois :
- coupes à façonner
- cession aux particuliers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'exploitation et la prévision des coupes, pour l'exercice 2024 à savoir :

Recettes :

**Coupes à façonner 306 m³ de bois d'œuvre et 255 m³ de bois industriel
Montant brut estimé de 33 531,00 €**

Parcelle 3a - BF environ 2 m³

Parcelle 4b - BF environ 150 m³

Dépérissants AME-BF environ 122 m³ parcelles 11 et 12

Dépérissants REG-BF environ 196 m³ parcelle 13

Dépérissants REG-BE environ 92 m³ parcelle 13

Cession aux particuliers : 154 m³ pour un montant brut de 1 854,00 €

Parcelle 4b - CVD environ 83 m³

Parcelles 11 - 12- CVD environ 71 m³

Dépenses :

Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO, pour un montant de 2 143,66 € HT

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de 1 270,25 € HT

Travaux de sélection et transport de feuillus 161,24 € HT

Bois de chauffage, pour un montant de 716 € HT

Soit un total de 4 291,15 € HT soit 5 149,39 € TTC

Prestations encadrées et payées directement par le maître d'ouvrage pour l'abattage, le façonnage de grumes bois d'œuvre et de bois d'industrie en billons ainsi que le débardage

Pour un montant estimatif de 14 405,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état de prévision des coupes et les devis présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents

5. Autorisation de dépenses d'investissement budget 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 : 15 000 €
- Montant autorisable (25%) : 3 750,00 €

- Montant budgétisé au chapitre 21 : 564 420,00 €
- Montant autorisable (25%) : 141 105,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

6. Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN)

Suite au courrier, reçu le 23 octobre 2023, de Monsieur le Président de la Région Grand Est, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, un courrier sera adressé au Président de la Région Grand Est (courrier en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'intégration du SCOT le Val de Rosselle et de porter à 15 au lieu de 10 le nombre de représentant des SCOT.

7. Avis sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur Le Maire a été sollicité, par mail, d'une demande d'une habitante du village afin de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés.

Monsieur le Maire expose les principales dispositions de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux économies d'énergie.

8. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER) confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant, dans les 6 mois, des zones d'accélération.

Monsieur Le Maire expose que le ban d'Altviller est principalement constitué de forêts, de terres agricoles et de prairies. Le domaine de l'agriculture est prépondérant sur la Commune. Il est difficile de trouver une ou des zones propices à l'accélération des énergies renouvelables.

Peut-être à retenir la zone où un projet de méthanisation devait avoir lieu mais qui a été abandonné. Cette zone se trouve sur la section 09 avec les parcelles N° 97, 98, 99, 100, 101, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259 et 109.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la zone décrite ci-dessus.

9. Information redevances des ordures ménagères 2024 et règlement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la grille tarifaire harmonisée au 1^{er} janvier 2024 des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Il présente le règlement modifié.

- Pour les ménages :

Composition du foyer	REOM annuelle au 01-01-2024
1	160,00 €
2	320,00 €
3	400,00 €
4	454,00 €
5 et +	523,00 €
Résidence secondaire	160,00 €
Logements saisonniers (sans SIRET)	320,00 €

- Pour les professionnels :

Conteneur	REOM annuelle au 01-01-2024
- 120 L	273,00 €
120 L	353,00 €
240 L	878,00 €
- 500 L	1 232,00 €
750 L et +	2 154,00 €

- Pour les Communes :

Une contribution des Communes à hauteur de 5 €/habitant sera facturée, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux Communes membres de la CASAS

10. Information transfert de compétence « police de la publicité » au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du transfert de la compétence « police de la publicité » au 1^{er} janvier 2024. Voir courrier du 7 novembre 2023 de la préfecture

Suite aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au journal officiel le 22 Aout 2021. Cette loi prévoit le transfert automatique de la compétence Police de la Publicité aux collectivités territoriales qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ou Règlement Local de Publicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence « Police de la Publicité » sera transférée automatiquement au Président de l'EPCI pour les communes membres de moins 3500 habitants. En revanche les communes membres de plus de 3500 habitants, la compétence sera transférée aux Maires.

A ce titre, le Service Urbanisme de la CASAS assurera l'instruction des dossiers de publicité pour les communes membres de moins de 3500 habitants.

11. Schéma directeur cyclable

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie approuvé lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

12. Divers

- Participation au périscolaire Commune de Lachambre : 17 378,64 €
- Nouveau traiteur au périscolaire
- Liste des points de collecte pour les sapins
- Repas des Aînés le 10/11/2024
- Présentation du tableau de la consommation éclairage public 2021, 2022 et 2023
- Information sur l'achat des vélos à assistance électrique



ALTVILLER, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Acquisitions foncières section 09 parcelles 0125, 0185, 0190, 0191, 0204
2	Répartition du produit de la location de chasse 2024-2033
3	Etat de prévision des coupes de bois : - coupes à façonner - cession aux particuliers
4	Autorisation de dépenses d'investissement budget 2024
5	Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN)
6	Avis sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
7	Zones d'accélération des énergies renouvelables

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER donne procuration à Mme Denise WEBER
M. Michel GERARD donne procuration à M. Claude DERU	M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD donne procuration à Mme Joelle TALAGA	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER